



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 15 septembre 2015

Monsieur Jean MARMANDE
Commissaire enquêteur
Mairie de Magescq
Place de l'église
40140 MAGESCQ

Transmission électronique : mairie.magescq@wanadoo.fr

Objet : enquête publique préalable à un défrichement pour la création d'un centre de loisirs tout terrain. Enquête à Magescq du mardi 18 août au lundi 21 septembre

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer les observations de la Fédération SEPANSO Landes concernant l'enquête publique qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau. La lecture des documents mis à disposition du public suscite commentaires et questions suivants :

L'étude d'impact pour le projet BUD Racing qui nécessite l'aménagement d'un centre de loisirs tout-terrain a été réalisée par SOULANE, Philippe Hourcastagné, 16 chemin Tuquet – 64450 Thèze en avril 2015. Cette étude était nécessaire (article R 122-2 rubrique 44 et article 123.1 rubrique 33 (Code de l'environnement)).

Page 7 : La SEPANSO fait remarquer que les deux prospections de terrain ont eu lieu à la même époque (11 et 17 juillet 2014) et qu'on peut donc légitimement se poser la question de la qualité de l'étude faune-flore puisque le Bureau d'étude n'a pas pu observer de floraisons d'espèces protégées ou de nidifications d'oiseaux. N'ayant pas pu disposer d'un examen sur 4 saisons, le Bureau d'études a utilisé les données produites par d'autres (références fournies en pages 13 et 14). Cette démarche est déontologiquement et scientifiquement inacceptable dans la mesure où elle ne permet pas d'apprécier l'impact réel du projet qui nécessite la demande de défrichement.

Page 8 : La SEPANSO fait remarquer que les sondages pédologiques ont été réalisés le 24 juillet 2014. Le bureau d'étude qui souligne l'absence de végétation hygrophile aurait été bien inspiré d'observer le terrain lors de la saison humide. Toutefois dans la mesure où les sondages n'ont pas révélé la présence d'aliens (excepté à 65 cm sur le site 4), on peut considérer que les conclusions sont pertinentes, non sans se demander pourquoi les 4 sondages sont plus ou moins dans le même alignement alors que le projet est envisagé sur une parcelle plutôt quadrangulaire. Dans la mesure où il n'y a pas eu d'explication fournie sur le choix des emplacements, la SEPANSO souhaite que le Bureau d'études justifie ses choix.

Page 11 : La SEPANSO observe les objectifs des pétitionnaires et tient à faire remarquer que contrairement à ce qui est affirmé la réalisation d'un projet, même si celui-ci attire divers participants sur le site, n'empêchera pas la pratique sauvage dans les environs. Ainsi, nous avons observé à Soustons qu'à proximité du site contesté par la SEPANSO (et dont notre organisation a réussi à obtenir grâce à la justice administrative la protection) il y avait des pilotes de moto tous terrains qui circulaient aux alentours.

Par exemple, nous pouvons constater régulièrement que des pratiquants de quad ou de moto-cross ne vont pas sur le circuit de moto-cross de Cauneille et circulent dans les espaces naturels ou semi-naturels des communes des cantons environnants. L'argument du pétitionnaire est donc tout à fait sujet à caution.

Page 12 : La SEPANSO note que la localisation semble ne pas impacter de riverains proches ; il conviendra toutefois d'étudier si certains habitants du secteur ne sont pas susceptibles d'invoquer des troubles de jouissance en raison du bruit important des engins. Il n'y a pas étude de voisinage et cela semble fort regrettable car les personnes concernées n'ont pas forcément eu connaissance de la présente enquête.

Page 15 : La cartographie des enjeux liés aux habitats naturels permet de voir que le site se trouve classé par la commune comme « enjeux modérés ». Il semble donc étonnant d'imaginer un projet de sports motorisés à cet endroit, sauf à considérer qu'il s'agit d'un sacrifice dédié au dieu moteur à explosion.

Page 17 et suivantes : Flore classique sur une lande sèche sableuse acide. Le Bureau d'études souligne toutefois que la sylviculture ayant pour objectif la production de pin, les divers chênes ont été souvent éliminés. Or on y trouve du chêne sessile, des chênes verts et même des chênes liège. Il serait donc logique d'imaginer une gestion forestière diversifiée si le site devait effectivement accueillir le projet présenté.

Page 21 et suivantes : Faune - revoir notre première remarque émise à propos de la page 7. La SEPANSO constate que le nombre d'espèces est relativement élevé pour ce genre de milieu. La remarque relative aux chiroptères (pose de nichoirs) est pertinente. La SEPANSO tient à souligner toute l'importance de la Grande noctule ; sa présence dans les Landes a été reconnue tardivement, ce qui explique qu'au niveau national et européen, elle n'ait pas fait l'objet de conseils de gestion. Il est dommage que l'étude n'ait pas été plus fine (pose de plaques) en ce qui concerne les reptiles car les serpents sont tout à fait susceptibles d'être directement impactés par le projet. La liste des orthoptères est impressionnante : leur protection nécessitera une réflexion.

La qualité des photos et des commentaires mérite d'être soulignée. Par contre les conclusions présentées en page 27 (Synthèse de l'intérêt patrimonial) sont sujettes à caution. La SEPANSO tient à rappeler une Nième fois que les multiples défrichements nécessiteraient une étude d'impact global (« La forêt landaise part en lambeaux » comme nous avons pu l'écrire ou le dire dans divers médias) ; des commissaires enquêteurs ont d'ailleurs soutenu dans leurs rapports cette demande de la SEPANSO. Le fait que l'on trouve des milieux comparables ailleurs ne signifie pas pour autant que l'on puisse modifier celui-ci. Nous faisons observer (comme le Bureau d'études l'a noté indirectement dans la présentation des inventaires et dans la cartographie de fonctionnalité écologique page 20 !) qu'il y a des échanges entre ce milieu et les milieux environnants ; mais l'étude d'impact ne s'est pas intéressée à ces échanges, ce qui est fort regrettable.

Page 31 : Etude du contexte sonore du site. Le bruit à proximité de la A 63 est important (de 52.1 à 84.5. dBA). En s'éloignant le bruit de fond se situe en moyenne à 50 dBA à l'intérieur du boisement. Enfin en limite ouest du domaine la moyenne se situe à 34,33 dBA

Page 36 : On ne peut qu'être surpris par l'affirmation suivante : « *Aucune modification significative ne sera apportée par rapport au contexte actuel à proximité immédiate de l'A 63* ». La SEPANSO tient à faire remarquer cette étude d'impact est à cet égard incomplète puisqu'aucune mesure de la qualité de l'air n'est produite.

Page 37 : Le courrier du maire de la commune clarifie bien la situation. Le PLU est en cours de révision et l'évaluation environnementale n'est pas encore disponible ; la commune envisage de déclasser une zone naturelle pour classer celle-ci afin que le projet puisse voir le jour. La demande de BUD Racing semble donc prématurée et le risque de contestation juridique est loin d'être nul. Que se passera-t-il si le projet de PLU de la commune n'est pas validé ? Est-il possible au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable compte tenu du zonage actuel du domaine ciblé par BUD Racing ? Contrairement à ce qui est affirmé dans le résumé non technique (page 16 – « Le porteur de projet peut engager la première phase de définition des pistes et aménagements de terrain », sauf que le règlement du PLU pour la parcelle concernée, sauf erreur de notre part, ne permet pas autre chose que la conduite d'activités sylvicoles. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs !

Page 40 et suivantes : aménagement du site. L'étude d'impact fournit les plans et précise « L'intégralité des aménagements de pistes et aires d'accueil sera fait avec des matériaux propres au site concerné, sans aucun apport et transit de matériaux exogènes. ». Il serait indispensable de fournir les coupes : s'il y a des terrassements, il est important de savoir si la géologie du site (alios ...) sera impactée. Si les responsables de BUD Racing expliquent page 44 comment les risques de pollution (une boîte de vitesse qui casse...) seront maîtrisés sur les pistes, il n'indiquent pas vers quelle structure seront acheminés les sables pollués.

Page 55 : Mesures d'évitement, réduction et compensation classiques. Arbres pour le reboisement :

- Si le Bouleau se plaît sur les terres pauvres et siliceuses, acides... l'espèce apprécie les secteurs humides comme on peut le constater là où on peut l'observer en Aquitaine.
- Quant au Cornouiller mâle, espèce peu répandue, il est réputé pour son développement sur des sols calcaires.
- Le chêne pubescent devrait se plaire. La SEPANSO tient à souligner que d'autres espèces de chênes étant présentes actuellement sur le site, il serait logique de leur accorder une place dans le projet de végétalisation.
- L'érable à feuille d'obier est une essence plutôt méditerranéenne.
- Le cytise est une espèce qu'on utilise surtout dans les parcs et jardins à des fins ornementales ; il n'est pas présent dans le secteur et il semble déplacé d'imaginer sa plantation ici. Dans la famille des fabacées, il y a le robinier (mais il est envahissant !)
- Le genévrier est une plante opportuniste qui semble s'adapter un peu partout ; l'espèce devrait pouvoir prospérer ; méditerranéenne ; il présente l'avantage de produire des baies qui pourraient être utiles aux oiseaux
- Le micocoulier est une espèce plutôt méditerranéenne ; il présente l'avantage de produire des drupes qui pourraient être utiles aux oiseaux.
- Le saule roux s'installe partout où le sol est légèrement humide à très humide ; il ne supporte pas la sécheresse ; on se demande donc pourquoi il apparaît dans la liste de proposition !
- Si le tilleul argenté est un très bel arbre, il convient de savoir que l'on a trouvé des bourdons et des abeilles mortes sous cette espèce. Les fleurs de cette variété sont depuis plusieurs décennies souvent citées comme toxiques pour les abeilles.

La SEPANSO invite donc le pétitionnaire à réviser impérativement la liste proposée par son Bureau d'études. Nous conseillons également de préciser qu'il faut obtenir du paysagiste une garantie bonne reprise.

Ayant été étonnés de ne pas trouver l'avis de l'autorité environnementale dans le dossier, nous avons téléchargé ce document afin de comparer notre évaluation du projet à celle de la DREAL. Dans la mesure où il y avait un dossier complémentaire, nous pouvions supposer que l'autorité environnementale avait fait des remarques intéressantes. Dans ce document daté du 02 juillet 2015, émanant de la préfecture de la région Aquitaine, nous constatons que la première remarque est identique à celle de la SEPANSO : « *L'autorité environnementale souligne que la méthode retenue ne répond pas aux exigences de saisonnalité pour appréhender de manière satisfaisante les enjeux du site. Il conviendra de compléter cette étude faune-flore par des visites de terrain adaptées à la saisonnalité des espèces potentiellement présentes.* »

Et les observations suivantes soulignent les insuffisances de l'étude :

- absence d'indications relatives aux nappes d'eau ;
- nécessité de produire une cartographie des espèces végétales
- absence d'analyse paysagère
- ...

L'autorité conclut : « *L'analyse des impacts du projet souffre de la faiblesse de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Aussi, il est difficile d'évaluer la pertinence des mesures proposées par le pétitionnaire y compris l'installation de nichoirs pour les chiroptères.* »

« *L'autorité environnementale note que le pétitionnaire propose la réalisation d'un boisement compensateur de 23 ha. Elle regrette l'absence d'explications écrites concernant le boisement compensateur...* »

« *L'autorité environnementale regrette que l'analyse des impacts ne soit pas plus développée au regard de la nature du projet. Il serait pertinent de faire apparaître sur la carte les habitations les plus proches.* »

Le pétitionnaire a apporté des compléments. Malheureusement ceux-ci ne répondent pas de manière satisfaisante à la curiosité de la l'Autorité environnementale (et de la SEPANSO !)

Conclusion :

Nous regrettons une nouvelle fois que l'avis d'enquête publique ne mentionne pas la superficie des terrains concernés par la demande de défrichement.

La Fédération SEPANSO Landes regrette de ne pas être en mesure d'apprécier la demande de BUR Racing, d'une part parce que le classement du document d'urbanisme en vigueur ne permet pas d'engager des travaux qui iraient à l'encontre de son règlement, et d'autre part parce que l'étude d'impact ne permet pas de savoir si le projet est vraiment susceptible de s'intégrer dans son environnement.

Nous ne voyons donc pas comment ce projet pourrait obtenir un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

Jean-Pierre : Lesbats

Jean-Pierre LESBATS
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Landes

Cingal

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>